

**DECISION N° 2024-214**

**Relative à la Délégation de signature concernant la Pharmacie**

**Délégation de signature concernant Madame le Dr Laurence GAGNAIRE, Madame le Dr Eliane SIMO KENMOGNE, Madame le Dr Domitille FLICOTEAUX, Madame le Dr Audrey Giordano-Taton, Monsieur le Dr Pascal DEBORD, Madame le Dr Claire CORDELLE, Madame le Docteur Sandrine VERONESE et Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH, Madame le Dr Nadia AHOUI.**

**La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er Janvier 2024,

Vu l'organigramme de la pharmacie,

**DECIDE**

**Article 1 – Achats pharmaceutiques**

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE** en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, dans leur champs de compétence, les actes administratifs, documents, correspondances, bons de commande et de liquidation concernant les achats de pharmacie des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, à l'exclusion des marchés et documents afférents aux marchés, d'un montant inférieur ou égal à **221 000 euros HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 à :

- **Monsieur le Docteur Pascal DEBORD**, en qualité de pharmacien,
- **Madame le Docteur Domitille FLICOTEAUX**, en qualité de pharmacienne,
- **Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE**, en qualité de pharmacienne.
- **Madame le Docteur Claire CORDELLE**, en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Audrey GIORDANO-TATON**, en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Sandrine VERONESE**, en qualité de pharmacienne
- **Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH**, en qualité de pharmacien
- **Madame le Dr Nadia AHOUI**, en qualité de pharmacienne

**Article 2** : Cette décision de délégation prend effet le 2 décembre 2024 et entraîne l'abrogation de la décision n°2024-22.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Saint-Maurice,  
Le 29 novembre 2024

La Directrice des Hôpitaux  
Paris Est Val-de-Marne

**Signé**

Madame Nathalie PEYNEGRE